ÉCOLE GABRIEL-LE COURTOIS
170, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1R8
Téléphone : 418 763-3191 Télécopieur : 418 763-5537

VIE SCOLAIRE

LE CODE DE VIE DE L'ÉCOLE

La responsabilité de l'école ne se limite pas qu'au terrain de l'établissement et le code de vie s'applique en tout lieu et en tout temps en ce qui concerne le comportement d'un de ses élèves à l'égard d'un autre élève ou d'un membre du personnel.

Toute personne en autorité (direction, enseignant, suppléant, surveillant ou tout autre membre du personnel de l'école) a le droit de faire appliquer le code de vie.

LES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

2026-2027	
DROITS DES ÉLÈVES	**RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES**
♦ DROIT À L'ÉDUCATION	◇ comportement adéquat en classe et à l'extérieur
	◇ possession de son matériel et de son agenda en classe
	◇ présence aux cours
♦ DROIT AU RESPECT DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE	◇ respect de soi et des autres et de l'environnement
	◇ interdiction : de fumer, de « vapoter », de fumer des cigarettes électroniques et tout autre produit de fumeur et du tabac et/ou produits de substitution
	◇ interdiction : alcool et drogues illicites
	◇ interdiction : d'user de violence physique
	◇ interdiction : cellulaire, écouteurs et appareils mobiles personnels
	◇ tenue vestimentaire adéquate
	◇ relations appropriées
♦ DROIT À UN RECOURS	◇ recours à un adulte de son choix afin d'être entendu
♦ ABSENCES MOTIVÉES ♦ ABSENCES LORS DES ÉVALUATIONS	
♦ ANNEXES	

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES *(selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)*	
L'ÉLÈVE A DROIT…	**L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE… (OU DOIT)…**	**DANS LE CAS DE…**	**MANQUEMENT**
ÉDUCATION 1.1 à des services de qualité et est en droit d'attendre de ses enseignants un respect des programmes établis, des leçons préparées et adéquates, de même que la correction des travaux dans un délai raisonnable (normalement avant l'évaluation suivante) en fonction du type d'évaluation donnée.	1.1-1 a) et b) adopter un comportement qui favorise la bonne marche de toute activité scolaire, parascolaire ou sociale à laquelle il participe. être en classe et assis à sa place au son de la deuxième cloche et disposé à travailler.	1.1.1 a) indiscipline **à l'intérieur** d'un cours.	1.1-1 a) Mineur
		1.1-1 b) indiscipline **à l'extérieur** d'un cours.	1.1-1 b) Mineur
	1.1-2 en classe, l'élève doit avoir tout le matériel exigé (exemples : agenda, crayons, cahiers, costume d'éducation physique...) et respecter les consignes.	1.1-2 matériel manquant et non-respect des consignes. ***GYMNASE : Espadrilles attachées, tenue de sport. Le short de volley-ball n'est pas permis pour les cours d'éducation physique. Celui-ci est permis seulement lors des entraînements ou des parties de l'Arsenal. Les pantoufles de type The North Face et les Crocs sont interdits au gymnase.** ***PISCINE : Pour les filles : le costume de bain 1 pièce recommandé, le 2 pièces toléré sous un t-shirt.**	1.1-2 Mineur

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES *(selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)*	
L'ÉLÈVE A DROIT…	**L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE… (OU DOIT)…**	**DANS LE CAS DE…**	**MANQUEMENT**
	1.1-3 utiliser l'ordinateur portable de l'école dans un but strictement pédagogique.	1.1-3 utilisation du chat, des jeux vidéo ou autre.	1.1-3 Mineur
1.2 de bénéficier des services de l'enseignement, des services administratifs et, compte tenu des ressources disponibles, des services complémentaires couvrant entre autres : les champs de l'orientation, de la psychologie, du service social, de la psychoéducation, de la santé, de l'animation au développement personnel et à l'engagement communautaire, de la vie étudiante, d'encadrement, de surveillance, etc.	1.2-1 être présent à l'école, assister assidûment à tous ses cours et à toutes les activités inscrites à son horaire et se conformer au mode de contrôle en vigueur à l'école; (en cas d'absence, l'élève doit **à son retour, à chacun de ses cours, rencontrer** le professeur pour s'informer de ce qu'il a manqué et de ce qu'il a à reprendre).	1.2-1 **absence non motivée** et retard. **Les parents doivent aviser l'école en téléphonant au 418 763-3191 poste 7600 pour le secondaire ou au 418 763-3191 poste 7603 pour le primaire.** **Ou sur le Portail Parents : https://portailparents.ca**	1.2-1 Mineur
	1.2-2 accepter toute demande formulée par une personne en autorité (direction, enseignant, suppléant, surveillant ou tout autre membre du personnel de l'école).	1.2-2 d'insubordination, d'impolitesse.	1.2-2 Majeur
INTÉGRITÉ 2.1 au respect de son intégrité physique, psychologique et au respect de son environnement.	2.1-1 collaborer à maintenir la propreté des locaux et s'abstenir de consommer des aliments, des breuvages dans les locaux autres que ceux réservés à cette fin, sauf en cas d'exception : autorisé par la direction.	2.1-1 non-maintien de la propreté des locaux.	2.1-1 Mineur
	2.1-2 les repas doivent être consommés à la cafétéria.	2.1-2 consommation d'aliments, de breuvages dans un endroit autre que ceux prévus.	2.1-2 Mineur
	2.1-3 ne pas posséder et ne pas consommer des boissons énergisantes de style Red Bull, Monster ou autres, sur les terrains de l'école.	2.1-3 possession ou consommation de boissons énergisantes.	2.1-3 Mineur

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES *(selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)*	
L'ÉLÈVE A DROIT…	**L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE… (OU DOIT)…**	**DANS LE CAS DE…**	**MANQUEMENT**
	2.1-4 manifester du respect envers lui-même et les autres, en toute circonstance.	2.1-4 possession d'objets, d'armes faisant référence à la violence. recours à la violence et au harcèlement. bagarres, taxage, intimidation, cyberintimidation, menaces, insultes ou autres paroles ou gestes irrespectueux. distribution ou vente de matériel violent, obscène ou pornographique. gestes pouvant causer des blessures (projectiles, bousculades, balles de neige, etc.). feu, déclenchement du système d'alarme, appel au 9-1-1.	2.1-4 Majeur
	2.1-5 ne pas fumer tout type de produits du tabac ou de substitution dans l'école et sur les terrains de l'école, en tout temps. ne pas « vapotage » ou fumer une cigarette électronique ou toute autre consommation de produits du tabac ou de fumeur ou de substitution.	2.1-5 « violation de la loi antitabac ».	2.1-5 Majeur
	2.1-6 ne pas avoir en sa possession des produits du tabac ou de substitution en classe, en tout temps.	2.1-6 possession.	2.1-6 Majeur
	2.1-7 ne pas posséder et ne pas consommer de l'alcool, de la drogue ou des médicaments non prescrits.	2.1-7 possession, consommation ou sous l'effet de drogues ou d'alcool. ***VOIR L'ANNEXE 9.***	2.1-7 Majeur
	2.1-8 ne pas vendre ou de ne pas distribuer de l'alcool, de la drogue ou des médicaments non prescrits.	2.1-8 vente ou distribution. ***VOIR L'ANNEXE 9.***	2.1-8 Majeur

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES *(selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)*	
L'ÉLÈVE A DROIT…	**L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE… (OU DOIT)…**	**DANS LE CAS DE…**	**MANQUEMENT**
	2.1-9 circuler calmement à l'école en évitant de nuire au déroulement des cours. ne pas flâner dans les toilettes, au bloc sportif, dans les corridors et les escaliers, ne pas courir ou s'asseoir par terre ou dans les escaliers. éviter de circuler dans les aires réservées à d'autres clientèles (adultes, primaire ou secondaire, entrée du personnel) à moins d'être accompagné d'un adulte. éviter la circulation sur le 1er étage qui est interdite lors des récréations et sur l'heure du dîner, sauf pour se rendre à la bibliothèque ou pour rencontrer un enseignant. libérer les entrées des élèves ainsi que les cages d'escalier qui doivent demeurer libres en tout temps. lorsqu'intercepté par un adulte, l'élève doit fournir le motif de sa circulation et l'enseignant avec qui il devrait être en cours. L'adulte peut en tout temps référer l'élève à la direction. éviter de flâner à l'école trop tôt avant le début des cours ou après les cours sans raison valable.	2.1-9 circulation interdite ou flânage.	2.1-9 Mineur
	2.1-10 ne pas circuler dans l'école et sur le terrain de l'école pendant les cours, sans autorisation.	2.1-10 circulation.	2.1-10 Mineur
	2.1-11 ne pas quitter les terrains de l'école durant les pauses et les heures de classe, sans autorisation.	2.1-11 quitter les terrains de l'école.	2.1-11 Majeur

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES *(selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)*	
L'ÉLÈVE A DROIT…	**L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE… (OU DOIT)…**	**DANS LE CAS DE…**	**MANQUEMENT**
PROPRIÉTÉ 3.1 à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue dans l'école.	3.1-1 a), b) et c) respecter les biens matériels de toute personne à l'école et conserver en bon état le matériel, les casiers, les locaux, l'ameublement, les livres, les appareils, les instruments de musique, etc., mis à la disposition par l'école.	3.1-1 a) perte de volume(s) ou matériel, même si l'élève prétend s'être fait voler ceux-ci.	3.1-1 a) Mineur
		3.1-1 b) bris de matériel. détérioration du casier.	3.1-1 b) Mineur
		3.1-1 c) vandalisme, vol, recel.	3.1-1 c) Majeur
	3.1-2 utiliser un seul casier. conserver le casier assigné, à moins d'une autorisation de la direction.	3.1-2 changement de casier. sac à dos ou sac à main en classe.	3.1-2 Mineur
L'usage des cellulaires est désormais interdit dans toutes les écoles du Québec, y compris pendant les pauses et le déjeuner. Cette mesure s'applique à tous les établissements scolaires, et concerne tous les appareils mobiles personnels, y compris les écouteurs.	3.1-3 **ne pas utiliser de cellulaire, d'écouteurs, de montre intelligente et d'appareils mobiles personnels, du début à la fin des cours, y compris pendant les pauses et le dîner, et ce, sur l'ensemble du terrain de l'école.**	3.1-3 utilisation à l'école.	3.1-3 Mineur
	3.1-4 s'abstenir, partout dans l'école, de produire des documents photo, audio ou vidéo avec un quelconque appareil que ce soit, à moins d'une autorisation de la direction.	3.1-4 possession sans autorisation de la direction.	3.1-4 Majeur
	3.1-5 conserver les documents officiels, de ne pas modifier ceux-ci et de n'utiliser que son identité.	3.1-5 falsification, destruction de document officiel ou usurpation d'identité.	3.1-5 Majeur
EXPRESSION 4.1 à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur, de sa réputation et au respect.	4.1-1 adopter une attitude de respect dans ses rapports avec les autres élèves et avec le personnel.	4.1-1 paroles, représentations ou gestes non respectueux. (Les propos et les représentations vulgaires, racistes, sexistes, homophobes, transphobes, dénigrants envers les handicapés, etc., sont strictement interdits.)	4.1-1 Majeur

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES *(selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)*	
L'ÉLÈVE A DROIT…	**L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE… (OU DOIT)…**	**DANS LE CAS DE…**	**MANQUEMENT**
	4.1-2 **s'adresser aux membres du personnel en utilisant le vouvoiement, ainsi que les formulations « madame » et « monsieur ».**	4.1-2 paroles non respectueuses.	4.1-2 Mineur
4.2 à la liberté d'opinion et d'expression dans le respect des personnes et dans un contexte approprié.	4.2-1 se présenter à l'école dans une tenue respectant la convenance, l'hygiène et la propreté.	4.2-1 tenue vestimentaire non convenable. ***VOIR L'ANNEXE 2 POUR LA DESCRIPTION DES EXEMPLES ACCEPTÉS ET REFUSÉS.***	4.2-1 Mineur
	4.2-2 exprimer son amitié, son amour dans une grande dignité et dans le respect des convenances.	4.2-2 gestes amoureux inconvenants dans une maison d'éducation.	4.2-2 Mineur
4.3 de faire des sollicitations selon les règles de l'école.	4.3-1 obtenir l'autorisation écrite d'un membre de la direction pour poser des affiches ou autres sollicitations.	4.3-1 sollicitation, affichage sans autorisation.	4.3-1 Mineur
RECOURS 5.1 de se faire entendre auprès de l'adulte de son choix s'il se croit lésé dans ses droits.	5.1-1 contacter et rencontrer l'adulte de son choix et présenter sa propre version des faits.	**RECOURS POSSIBLES** 5.1-1 se faire entendre auprès de la direction. recours à la médiation. décision d'un membre de la direction.	

ABSENCES MOTIVÉES

- Maladie confirmée par les parents, par un billet ou par un appel téléphonique.
- Consultation auprès d'un professionnel de l'école.
- Consultation auprès d'un professionnel hors de l'école avec un billet attestant du moment de la visite.
- Examen pour un permis de conduire avec preuve de rendez-vous.
- Mortalité d'un proche parent avec confirmation des parents.
- Activités organisées par l'école (échanges linguistiques, camps, activités diverses, etc.).
- Dans diverses activités ne relevant pas de l'école, il doit y avoir entente entre la direction, les parents et les organisateurs. La direction peut refuser de motiver l'absence si les résultats scolaires ne sont pas satisfaisants ou que le comportement laisse à désirer.
- L'autobus scolaire n'a pas circulé.
- Suspension de l'école ou d'un cours par la direction de l'école.
- Pour toute autre absence, il doit y avoir une demande écrite des parents et une autorisation de la direction.

Note : Lorsqu'une confirmation est exigée, l'élève doit, avant son départ ou dès son retour, la remettre au secrétariat. Si le billet exigé n'est pas remis, l'absence sera considérée non motivée avec les conséquences qui en découlent.

Quand les absences sont non motivées, la direction ou l'enseignant peut exiger la reprise du temps en retenue. Pour les travaux qui ont lieu pendant l'absence, l'enseignant peut exiger la reprise de ceux-ci.

ABSENCES LORS DES ÉVALUATIONS

L'élève est tenu de se présenter à toutes ses évaluations.

Lors des évaluations, seules les raisons suivantes peuvent motiver une absence permettant une reprise :

- Une maladie sérieuse confirmée par un billet médical.
- Visite chez un professionnel de la santé avec présentation d'une attestation (l'enseignant doit être avisé à l'avance).
- Un accident confirmé par un rapport de police ou un billet médical.
- Le décès d'un proche parent avec confirmation des parents.
- Une convocation d'un tribunal (l'enseignant doit être avisé à l'avance).
- Une délégation officielle à un événement d'envergure régionale, nationale ou internationale préalablement autorisée par la direction.
- Force majeure ou toutes autres raisons exceptionnelles signifiées par écrit par les parents et jugées acceptables par la direction.

L'élève qui est absent sans raison valable lors d'une évaluation verra son cas soumis à la direction. Cette situation pourrait entraîner la note « 0 » pour cette évaluation.

Si une absence est prévue à la date de l'évaluation, il est de la responsabilité de l'élève de prendre entente **avant** la passation de cette évaluation. L'élève devant reprendre une évaluation doit se présenter au moment et à l'endroit convenus avec son enseignant, sinon ce dernier peut lui attribuer la note « 0 », à moins d'une raison valable.

Notez bien, la participation à un cours de conduite n'est pas un motif d'absence à une évaluation.

ANNEXE 1

PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES MANQUEMENTS

MINEURS	MAJEURS
1er manquement mineur	**1er manquement majeur**
○ L'intervenant témoin de l'événement communique avec le tuteur et les parents. ○ L'élève s'expose aux sanctions suivantes : un avertissement, une retenue, des travaux scolaires, un geste réparateur, une rencontre individuelle ou une réflexion à compléter. ○ Le manquement est automatiquement consigné dans le dossier de l'élève par le biais de Mozaïk. ○ L'enseignant ou un intervenant vérifiera si les tâches ont été complétées, s'il y a lieu. ○ Saisie de matériel possible advenant le cas.	○ L'intervenant témoin de l'événement et/ou la direction (ou le responsable d'école) communique avec les parents dans la journée même. ○ L'élève sera suspendu à l'interne ou à l'externe en concertation avec les intervenants et la direction. ○ Le manquement est automatiquement consigné dans le dossier de l'élève, Mozaïk et le cas échéant dans EVIO (Violence/Intimidation). ○ Pendant sa suspension, l'élève ne sera pas en présence des autres élèves. (Pauses, période du dîner et entraînement sportif). ○ L'élève aura des travaux scolaires, un geste réparateur et/ou une réflexion à compléter. Ces tâches à effectuer sont conditionnelles à son retour en classe. ○ L'enseignant, un membre de la direction ou un intervenant vérifiera à son retour si les tâches ont été complétées. ○ La direction pourrait demander que l'élève soit accompagné d'un parent ou du tuteur pour rencontrer un intervenant, le tuteur ou un membre de la direction à la suite de suspension à l'externe.
2e manquement mineur	**2e manquement majeur**
○ L'intervenant témoin de l'événement communique avec le tuteur et les parents. ○ L'élève s'exposera aux sanctions suivantes : un avertissement, une retenue, des travaux scolaires, un geste réparateur, une rencontre individuelle ou une réflexion à compléter. ○ Le manquement est automatiquement consigné dans le dossier de l'élève par le biais de Mozaïk. ○ L'enseignant ou un intervenant vérifiera si les tâches ont été complétées, s'il y a lieu. ○ Saisie de matériel possible.	○ L'intervenant témoin de l'événement et la direction (ou le responsable d'école) communiquent avec les parents dans la journée même. ○ L'élève sera suspendu à l'extérieur de l'école pour la journée en cours et la journée suivante. ○ Le manquement est automatiquement consigné dans le dossier de l'élève, Mozaïk et le cas échéant dans EVIO (Violence/Intimidation). ○ L'élève aura des travaux scolaires, un geste réparateur et une réflexion à compléter. Ces tâches à effectuer sont conditionnelles à son retour à l'école. ○ L'enseignant, un membre de la direction ou un intervenant vérifiera à son retour si les tâches ont été complétées. ○ L'élève est accompagné d'un parent pour rencontrer un membre de l'équipe de direction à la suite de suspension à l'externe, lors de son retour. ○ Un plan d'action est à établir avec l'élève, le titulaire, la direction, les intervenants et les parents.
3e manquement mineur	**3e manquement majeur**
○ L'intervenant témoin de l'événement communique avec le tuteur et les parents. Et informe la direction de l'intervention par le biais d'un courriel. ○ L'élève s'exposera aux sanctions suivantes : plusieurs retenues, des travaux scolaires, un geste réparateur, une rencontre avec un membre de la direction ou réflexion à compléter. ○ Le manquement est automatiquement consigné dans le dossier de l'élève par le biais de Mozaïk. ○ L'enseignant ou un intervenant vérifiera si les tâches ont été complétées, s'il y a lieu. ○ L'intervenant témoin ou le tuteur pourrait demander que l'élève soit accompagné d'un parent pour la mise en place d'un plan d'action. ○ Saisie de matériel possible.	○ L'intervenant témoin de l'événement et la direction (ou le responsable d'école) communiquent avec les parents dans la journée même. ○ L'élève sera suspendu de l'école pour une durée de trois jours. ○ Le manquement est automatiquement consigné dans le dossier de l'élève, Mozaïk et le cas échéant dans EVIO (Violence/Intimidation). ○ L'élève aura des travaux scolaires, un geste réparateur et des mesures adaptées (intervenant externe, policier communautaire ou autre). ○ L'enseignant, un membre de la direction ou un intervenant vérifiera à son retour si les tâches ont été complétées. ○ Retour de l'élève avec ses parents, la direction, l'enseignant et l'intervenant. ○ Un plan d'action ou d'intervention sera fait avec l'élève, le titulaire, la direction, les intervenants et les parents.
En cas d'un 4e manquement, vous référer au paragraphe de protocole comme pour un 3e manquement.	**En cas d'un 4e manquement, vous référer au paragraphe de protocole comme pour un 3e manquement.**
En tout temps, la direction se réserve le droit d'ajuster les conséquences en fonction de la nature et de la gravité de l'événement. (Nombre de jours de suspension, gestes réparateurs, signalement, rencontres avec des intervenants externes, etc.).	

ANNEXE 2

CODE VESTIMENTAIRE

Sont permis par le code de vie	Exemples acceptés	Exemples refusés
Chandail où la poitrine est couverte en tout temps et dont la différence entre le bas du chandail et le haut du pantalon ne dépasse pas la main (sans le pouce) de la personne qui porte le vêtement. *(La main doit être centrée au nombril.)* ***CE TYPE DE CHANDAIL EST INTERDIT AU PRIMAIRE***		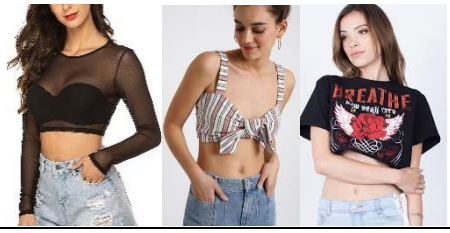
Les chandails où le dos et/ou les épaules sont visibles en partie (1/4 visible). ***CE TYPE DE CHANDAIL EST INTERDIT AU PRIMAIRE***	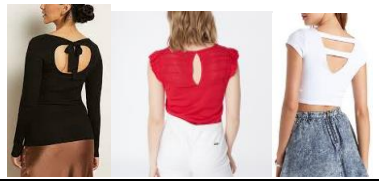	
La bretelle ne doit pas être plus étroite que la mesure de 2 doigts de la personne qui la porte. La camisole doit couvrir la limite de l'aisselle.	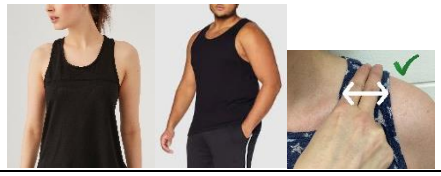	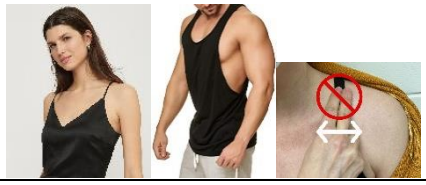
Jupe, robe, jeans troué et short qui ne sont **pas** plus courts que la mi-cuisse. *(Mesure, en partant du dessus du genou : du bout du majeur au poignet.)* *Le short de volley-ball est permis seulement lors des entraînements ou des parties de l'Arsenal.		
Jupe, robe et short qui sont plus courts que la mi-cuisse s'ils sont portés avec des leggings de couleur opaque (non transparent).		
Le couvre-chef (chapeau, tuque, casquette) est permis à l'extérieur des classes. Les casques de moto ou de scooter doivent être retirés avant d'entrer dans l'école et mis seulement à l'extérieur.	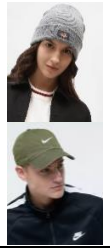 ✅ Le matin avant les cours ✅ Sur l'heure du midi ✅ Durant les pauses ✅ Après les cours	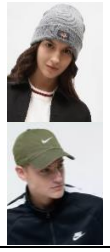 ❌ *Interdit en classe et au 1er étage
Les bandeaux décoratifs pour les cheveux qui ne couvrent pas toute la tête sont permis	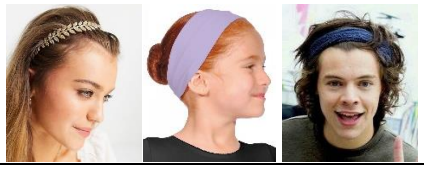	

Sont permis par le code de vie	Exemples acceptés	Exemples refusés
Tous les vêtements comportant des représentations ou des messages violents, discriminatoires, obscènes ou faisant la promotion des substances défendues ou non autorisées aux moins de 18 ans et de produits illégaux dans un établissement scolaire sont interdits.		
Les Crocs et la sandale de type « gougoune » sont autorisés. *Dans les locaux de sciences et à l'atelier de technologie, le port de souliers fermés est obligatoire. Les pantoufles de type The North Face et les Crocs sont interdits au gymnase.	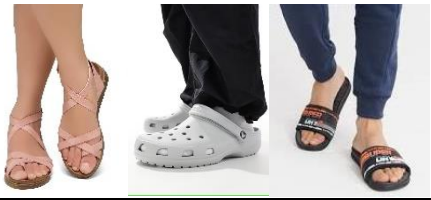	✗ *Interdit dans les locaux de sciences et au gymnase.
Le capuchon (hoodies) sur la tête est interdit! L'élève doit être identifiable en tout temps. **C'est une question de sécurité!**	✗	✗

ANNEXE 3

RÈGLES DU GYMNASE

Costume d'éducation physique obligatoire (t-shirt, short au genou, jogging, pantalon de sport ou leggings). Celui-ci doit respecter le code de vie.

PISCINE : Pour les filles : le costume de bain 1 pièce recommandé, le 2 pièces toléré sous un t-shirt.

Le short de volley-ball n'est pas permis pour les cours d'éducation physique. Celui-ci est permis seulement lors des entraînements ou des parties de l'Arsenal.

Espadrilles obligatoires (qui ne marquent pas le sol). Les pantoufles de type The North Face et les Crocs sont interdits au gymnase.

Pas de casquette.

Pas de gomme, de nourriture et de breuvage.

Attendre l'autorisation du professeur avant de sortir du gymnase.

Pas de flânerie dans les corridors et les douches.

Les cours débutent à la cloche. La sortie s'effectue à la cloche seulement.

*** Les vestiaires seront vérifiés après chaque cours par l'enseignant.**

ANNEXE 4

RÈGLEMENTS DES ÉLÈVES

Appel à la maison

Un appel est fait aux parents lorsqu'une absence est non motivée ou semble douteuse.

Casier de l'élève et objets personnels

Le casier est la propriété de l'école. Pour des raisons jugées valables, la direction peut, en tout temps, procéder à la vérification du contenu du casier, en présence de l'élève.

L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol des objets personnels. Il est recommandé d'utiliser un bon cadenas pour protéger ses biens personnels. Il est important de ne pas garder d'objets de valeur dans sa case.

Système de retenue

Un système de retenue est instauré, dans un local désigné par la direction.

Le transport est sous la responsabilité des parents.

Si l'élève refuse de faire ses retenues, il recevra une suspension et il devra les faire à la maison, sous la supervision des parents.

Le jour sera précisé par l'enseignant et si non fait après une autre possibilité, il y aura une suspension.

Habillement convenable

On exige des chaussures propres et sèches pour la propreté des locaux.

Les manteaux doivent être rangés dans le casier.

Protocole particulier

Selon la situation comportementale (caractère répétitif) de l'élève, il sera possible de réaliser un protocole particulier pour favoriser sa réussite scolaire.

N.B. Toute situation répréhensible non prévue au code de vie de l'école sera évaluée et traitée par les adultes témoins et la direction en tenant compte du contexte.

ANNEXE 5

RÈGLES DES LABORATOIRES DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Les laboratoires doivent se dérouler dans le calme et la sécurité. L'élève s'engage à respecter sa sécurité et celle des autres.

L'élève doit respecter en tout temps les consignes de sécurité dictées par l'enseignant ou le technicien.

L'élève doit porter des lunettes de protection et attacher ses cheveux lorsque la situation l'exige ou à la demande du personnel enseignant.

Il est obligatoire d'avoir une tenue sécuritaire durant les laboratoires et les ateliers de technologies, donc, protégeant la peau et exempt de trous.

Il est interdit de manger, de boire ou d'avoir en sa possession nourriture ou bouteille d'eau dans les locaux de sciences et à l'atelier de technologie.

Il est interdit de porter des souliers ouverts (sandales) ou être pieds nus dans les locaux de sciences et à l'atelier de technologie.

L'élève doit prendre soin du matériel qui lui est prêté. En cas de bris, celui-ci s'engage à payer pour le remplacement.

L'élève doit, à la fin de chaque cours, nettoyer et ranger son matériel.

Par mesure de sécurité, il est fortement déconseillé, lors du déroulement d'expériences, de porter des lentilles cornéennes et des bijoux.

ANNEXE 6

RÈGLES DE LA CAFÉTÉRIA

La cafétéria est un endroit où doivent régner le calme, l'ordre et la propreté.

Chaque utilisateur doit respecter la file d'attente et garder sa place. C'est le principe du « premier arrivé, premier servi » qui régit cette règle.

L'école met à la disposition des utilisateurs des micro-ondes qui doivent être utilisés uniquement pour réchauffer les aliments.

Les tables doivent être propres en tout temps. Il est donc **important de ramasser tout reste de repas, papier, boîte de jus, verre, etc.**

Chaque utilisateur a la responsabilité **de ramasser ses détritus et de les mettre à la poubelle avant de déposer leur cabaret à l'endroit prévu**.

Les cabarets, la vaisselle et les ustensiles doivent être rapportés à l'endroit prévu à cette fin.

Un utilisateur qui échappe son repas aura droit à un autre repas, et ce, gratuitement.

Un élève qui ne peut pas, exceptionnellement, se payer un repas pourra se présenter à un membre de la direction pour recevoir un billet l'autorisant à manger gratuitement.

ANNEXE 7

RÈGLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'élève a droit à une bibliothèque où le calme règne et où les volumes sont faciles d'accès.

L'élève doit garder le silence.

Il est interdit de manger, de boire ou d'avoir en sa possession nourriture ou bouteille d'eau à la bibliothèque.

L'élève doit présenter sa carte d'identité pour un prêt ou une réservation de volume.

L'élève doit ne jamais sortir un périodique ou un volume non enregistré de la bibliothèque.

L'élève doit jeter les papiers dans la poubelle et pousser sa chaise avant de quitter la bibliothèque.

Le prêt est pour deux semaines. Après ce temps, si on a encore besoin du volume, on se présente au comptoir de prêts avec sa carte d'identité et son volume pour le faire renouveler.

Lors de la perte d'un volume, l'élève devra procéder à son remboursement.

En cas de non-respect de ces règles, une limitation d'accès à la bibliothèque peut avoir lieu.

ANNEXE 8

POLITIQUE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

IMPORTANT IMPORTANT IMPORTANT

L'usager s'engage à utiliser les ressources informatiques locales de l'école et le réseau Internet dans un but académique et/ou professionnel, et ce, dans le respect du matériel et des droits de chacun.

L'usager comprend que les actions suivantes sont considérées comme des infractions et que, par conséquent, des sanctions peuvent être appliquées :

- Utiliser des propos injurieux et des langages abusifs ou désobligeants lors de communications privées ou publiques.
- Accéder à des services, des réseaux, des bases de données ou à des dossiers divers requérant des permissions particulières ou des coûts d'accès, et ce, sans autorisation préalable.
- Accéder à des sites pornographiques ou affichant de l'information haineuse, raciste ou terroriste.
- Avoir des activités causant la congestion ou le blocage du réseau sans autorisation préalable (téléchargement, sauvegarde de documents sur un espace autre que son dossier personnel, etc.).
- Utiliser des informations contrevenant à la Loi des droits d'auteurs.

L'usager est conscient que l'utilisation des ressources informatiques à l'école est un privilège et il peut être révoqué en tout temps pour utilisation inappropriée.

ANNEXE 9

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS DE DOUTE DE CONSOMMATION

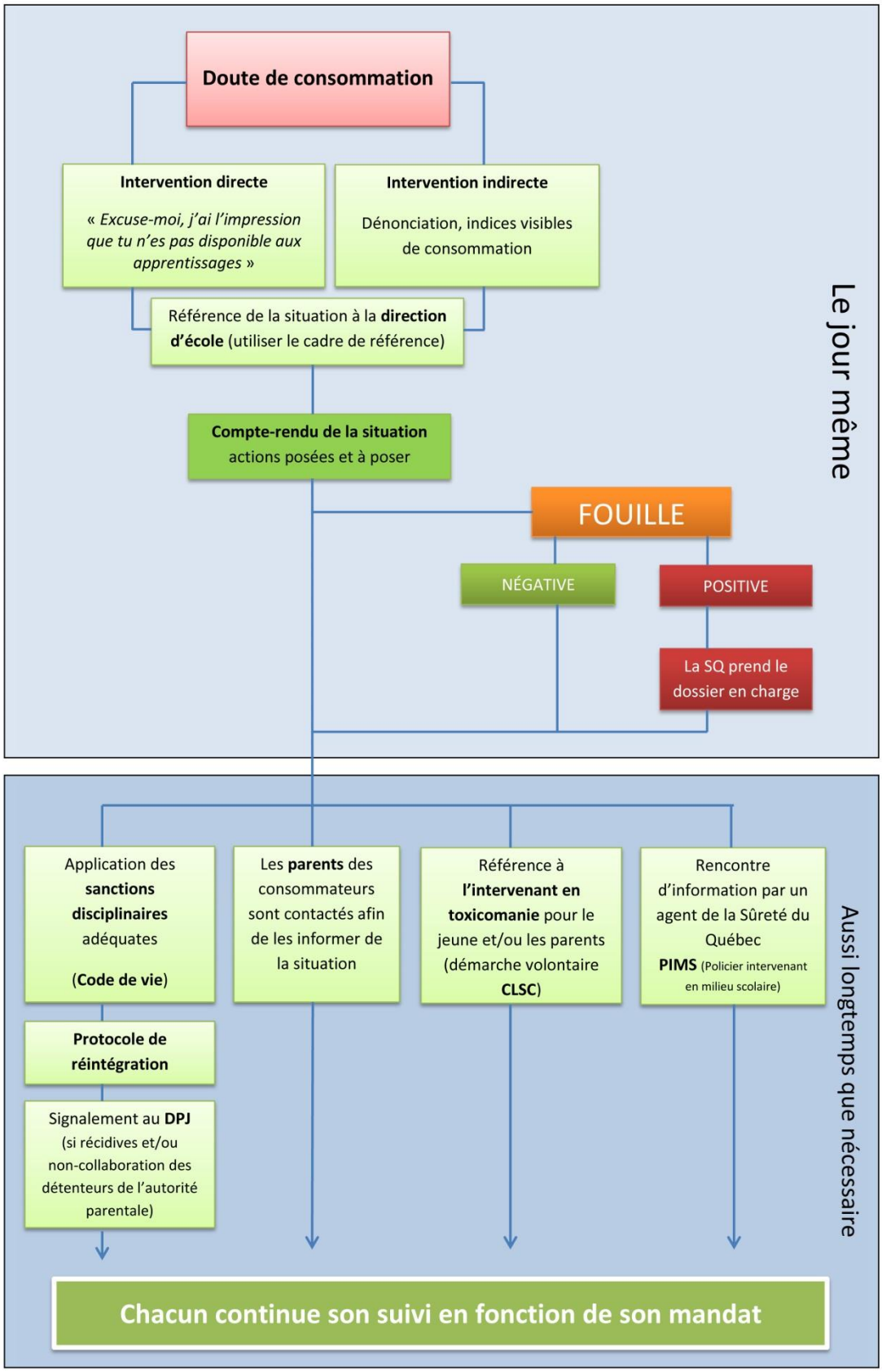

Références utiles pour toi et tes amis

Prévention du suicide (Gaspésie / Les Îles)	**1 866 APPELLE (1 866 277-3553)** **www.aqps.info Texto : 535353**
Jeunesse, j'écoute	**1 800 668-6868 Texto : 686868** **www.jeunessejecoute.ca**
Tel-Jeunes	**1 800 263-2266 Texto : 514 600-1002** **www.teljeunes.com**
Info-Santé	**811**
Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)	**Gaspésie : 1 800 463-0629**
Allô prof	**1 888 776-4455** **www.alloprof.qc.ca**
Réussite scolaire	**514 645-0845** **www.jereussis.org**
Protecteur national de l'élève	**1 833 420-5233** **plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca**
Cyberaide	**www.cyberaide.ca**
Centre d'aide aux victimes et aux témoins d'actes criminels (CAVAC)	**418 764-2172 1 866 532-2822** **www.cavac.qc.ca**
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)	**418 763-7675 1 866 968-6686** **www.calacslabomegaspesie.com**
S.O.S. Violence conjugale	**1 800 363-9010** **www.sosviolenceconjugale.ca**
Éduc'Alcool	**1 888 ALCOOL1 (1 888 252-6651)** **www.educalcool.qc.ca**
Drogue : aide et référence	**1 800 265-2626** **www.aidedrogue.ca**
Jeu : aide et référence	**1 800 461-0140** **www.aidejeu.ca**
Exploitation sexuelle	**1 866 658-9022** **www.cyberaide.ca**
Gai Écoute (Interligne)	**1 888 505-1010** **www.interligne.co**
S.O.S. Grossesse	**1 877 662-9666** **www.sosgrossesse.ca**
Gouvernement du Québec	**1 877 644-4545** **www.quebec.ca**
Gouvernement du Canada	**1 800 O-CANADA (1 800 622-6232)** **www.canada.gc.ca**
CISSS – Travailleur social ou Intervenant en dépendance	**418 763-7771 (CLSC)**
Agent PIMS (policier intervenant en milieu scolaire)	**418 763-3344**
Infirmière scolaire	**418 763-3191, poste 7687** **418 763-7771 (CLSC)**
Intervenante pivot (primaire)	**418 763-3191, poste 7614**
Mathieu Gagnon – Intervenant pivot (secondaire)	**418 763-3191, poste 7612** **mathieu.gagnon@csscc.gouv.qc.ca**
Julien Campagna – Technicien en loisirs	**418 763-3191, poste 7619** **julien.campagna@csscc.gouv.qc.ca**
Martin Létourneau – Animateur de développement personnel et d'engagement communautaire	**418 763-3191, poste 7613** **martin.letourneau@csscc.gouv.qc.ca**
Sonia Tremblay – Psychoéducatrice	**418 763-3191, poste 7620** **sonia.tremblay@csscc.gouv.qc.ca**